

économique des collectivités du Québec – ponts et pontons, lesquelles seront substantiellement conformes au texte des projets d'entente joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59186

Gouvernement du Québec

### **Décret 196-2013, 13 mars 2013**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre du Groupe de travail sur l'innovation en matière de santé ainsi qu'à la Rencontre conjointe des ministres provinciaux-territoriaux de la Santé et des ministres provinciaux-territoriaux responsables des Aînés

ATTENDU QUE la Rencontre du Groupe de travail sur l'innovation en matière de santé ainsi que la Rencontre conjointe des ministres provinciaux-territoriaux de la Santé et des ministres provinciaux-territoriaux responsables des Aînés se tiendront les 14 et 15 mars 2013 à Toronto;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés, monsieur Réjean Hébert, dirige la délégation québécoise à la Rencontre du Groupe de travail sur l'innovation en matière de santé ainsi qu'à la Rencontre conjointe des ministres provinciaux-territoriaux de la Santé et des ministres provinciaux-territoriaux responsables des Aînés;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Samuel Labrecque, attaché politique, cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Luc Castonguay, sous-ministre adjoint, Direction générale de la planification, de la performance et de la qualité, Ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Nicolas Seney, conseiller en affaires intergouvernementales, Ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Claire Robitaille, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59187

Gouvernement du Québec

### **Décret 197-2013, 13 mars 2013**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres à temps partiel du Comité de déontologie policière

ATTENDU QUE l'article 198 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que le Comité de déontologie policière est composé d'avocats admis au Barreau depuis au moins dix ans pour les membres à temps plein et d'au moins cinq ans pour les membres à temps partiel;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 199 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme également, pour une période déterminée d'au plus cinq ans, des membres à temps partiel qui sont également membres d'une communauté autochtone pour agir lorsqu'une plainte vise un policier autochtone et que leur mandat peut être renouvelé;

ATTENDU QUE l'article 202 de cette loi prévoit que les membres à temps partiel reçoivent les honoraires déterminés par le gouvernement et qu'ils ont également droit au remboursement des dépenses qu'ils font dans l'exercice de leur fonction, dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Martha Montour et M<sup>e</sup> Hélène (Sioui) Trudel ont été nommées de nouveau membres à temps partiel du Comité de déontologie policière par le décret numéro 119-2010 du 17 février 2010, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de les nommer de nouveau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres à temps partiel du Comité de déontologie policière pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M<sup>e</sup> Martha Montour, avocate en pratique privée;

— M<sup>e</sup> Hélène (Sioui) Trudel, avocate, présidente, Services juridiques Atsienha, inc.;

QUE M<sup>e</sup> Martha Montour et M<sup>e</sup> Hélène (Sioui) Trudel soient rémunérées à honoraires lorsque leurs services sont requis pour agir comme membres à temps partiel du Comité de déontologie policière, selon le taux horaire calculé de la façon suivante :

— Maximum de l'échelle de traitement annuel applicable aux membres à temps plein du Comité de déontologie policière + 20 % pour compenser l'absence d'avantages sociaux ÷ 261 jours ouvrables ÷ 7 heures par jour ouvrable;

QUE M<sup>e</sup> Martha Montour et M<sup>e</sup> Hélène (Sioui) Trudel soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59188

Gouvernement du Québec

### **Décret 198-2013, 13 mars 2013**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de cinq coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Joanne Lachapelle et M<sup>e</sup> Pierre Bélisle ainsi que les docteurs René-Maurice Bélanger et Jean-Pierre Blais ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 282-2011 du 23 mars 2011, que leur mandat viendra à échéance le 30 mars 2013 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le docteur Alexandre Crich a été nommé coroner à temps partiel par le décret numéro 326-2008 du 9 avril 2008, que son mandat viendra à échéance le 8 avril 2013 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 31 mars 2013 :

— M<sup>e</sup> Joanne Lachapelle, notaire à Maniwaki;

— D<sup>r</sup> René-Maurice Bélanger, médecin à Saint-Amable;

— M<sup>e</sup> Pierre Bélisle, avocat à Victoriaville;

— D<sup>r</sup> Jean-Pierre Blais, médecin à La Tuque;

QUE D<sup>r</sup> Alexandre Crich, médecin à Longueuil, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 9 avril 2013.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59189

Gouvernement du Québec

### **Décret 199-2013, 13 mars 2013**

CONCERNANT le montant et les modalités de versement des sommes devant être versées par la Commission de la construction du Québec pour les exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014 du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 107.4 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20), est institué, au sein du ministère du Travail, le Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 107.5 de cette loi, le Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre a pour fonctions, conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 8.7<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 123 de cette loi, d'administrer le régime de délivrance des permis de service de référence de main-d'œuvre et de recevoir et traiter toute plainte en lien avec la référence de main-d'œuvre;